



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
accueil@mairie-aubignosc.fr
04 92 62 41 94

-- Extrait du registre des arrêtés municipaux --

ARRÊTE MUNICIPAL N°22/2026

**OBJET : Règlementation du stationnement
à l'occasion de la kermesse organisée par l'Association des
parents d'élèves d'Aubignosc et Chateauneuf-Val-St-Donat
le 19 juin 2026 de 18 h 0 à 02 h 00 du matin
« Place de Fore – devant la salle des fêtes »
« Chemin City Stade »**

. Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5;
- Vu le programme de l'Association des parents d'élèves d'Aubignosc et Chateauneuf-Val-St-Donat le 19 juin 2026 (kermesse) ;
- Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage sur les places et voies publiques,

ARRÊTE

Le 19 juin 2026 de 18 h 00 à 02 h 00 du matin,

- ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

* sur la place de Flore pour partie (place devant la salle des fêtes), chemin du City Stade.

- **ARTICLE 2^{ème}**: Tout véhicule gênant sur les places et voie publique pourra être enlevé par un garagiste local (dûment mandaté par l'autorité municipale) aux frais du (ou des) propriétaire(s) concerné(s).

- **ARTICLE 3^{ème}** : Lesdites interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières de protection mis en place avant le début de la manifestation.

- **ARTICLE 4^{ème}** : MM. Le maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de et à CHATEAU ARNOUX-ST AUBAN/ LES MEES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Cdt de la Brigade de gendarmerie de & à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN, LES MEES

- M. le Cdt. du Centre d'Incendie & de Secours de & à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN,

- Mme Virginie PACROT, représentante de l'Association des parents d'élèves d'Aubignosc et CVSD.

Et publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune.

Fait à AUBIGNOSC, le 06 mai 2026
Le Maire,



R. AVINENS.